

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2016

L'an deux mil seize, le 15 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 juin 2016

- **ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN, M Jean-François DESHAYES
- **ABSENT EXCUSÉS:** Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET
- **SECRETAIRE :** Madame Mandy LAYCOCK

Pouvoirs

- Monsieur Xavier PAQUET donne pouvoir à monsieur Gérard BURNET
- Monsieur Claude PICCOT donne pouvoir à monsieur Lionel BERGUERAND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°16/04/01 FDDT – modification de la demande de subvention concernant la rénovation de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2016 concernant les demandes de subventions dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires pour deux opérations : la rénovation de l'Eglise et la création de 7 logements sociaux dans l'ancien bâtiment des douanes.

La commune n'étant pas maître d'œuvre dans la création des logements, elle ne peut prétendre à une subvention pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de concentrer la demande de subvention dans le cadre du FDDT pour la rénovation de l'Eglise.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES €HT

Maîtrise d'œuvre	111 953.00
Travaux	973 510.00

	1 085 463.00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FDDT	50 000.00€ (4%)
Conservatoire d' Art et d'histoire	200 000.00€ (18%)
DETR	300 000.00€(28%)
Autofinancement	535 463.00€ (50%)

	1 085 463.00€ (100%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de déposer une demande de subvention au titre FDDT pour la rénovation de l'Eglise,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2. n°16/04/02 ONF – coupe de bois 2017

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier. Monsieur Deshayes, élu en charges des dossiers de territoire, profite de ce sujet pour réaffirmer la volonté de la commune de prendre soin de son territoire, intégrant par conséquent l'entretien des forêts. Il reste à suivre l'évolution de la présence du scolyte, ainsi que la structuration d'une gestion associative des forêts, comparable à ce que fait l'AFP pour les zones agropastorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci annexé,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- Valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupées sera rédigée.
- Donne délégation à monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.
- Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur Jean-François DESHAYES assistera aux martelages des parcelles concernées.

3. n°16/04/03 Communauté de communes – Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est actuellement compétente pour la protection et la mise en valeur des rivières comprenant :

- l'aménagement et l'entretien des rivières Arve, Eau Noire, Diosaz, Bérard et Taconnaz
- la participation aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières et cours d'eau du territoire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au plus tard le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence aux communes sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit qu'à cette même date, cette compétence est transférée de droit aux intercommunalités à fiscalité professionnelle.

Pour mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à un syndicat mixte de rivières ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB). Elle fixe également la possibilité de créer sur le territoire une taxe facultative plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Dans ce contexte réglementaire, afin d'anticiper cette échéance et d'organiser l'exercice de cette compétence, notamment avec le SM3A, il est proposé que la compétence GEMAPI soit transférée à l'échelon intercommunal, c'est-à-dire qu'elle relève d'une compétence obligatoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), exercée de la façon suivante :

- Animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) en confiant cette mission au SM3A.
- Maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour les cours d'eau communautaires du périmètre de la Vallée de Chamonix

L'exercice de cette compétence GEMAPI pour la CCVCMB, sur la base des dépenses supportées sur les 5 dernières années, ne nécessiterait pas de nouveaux transferts de ressources par les communes, via les attributions de compensation, en raison des dispositions financières prévues par la Loi. Ce point a été validé lors de la dernière commission des Finances-CLECT du 8 juin 2016.

Dans un deuxième temps, il conviendra d'étudier les conditions du transfert au SM3A qui interviendrait :

- avec une modification statutaire du SM3A sur des aspects de gouvernance et de répartition financière
- avec l'instauration de mécanismes de solidarité financière sur l'exercice de la compétence GEMAPI

Le conseil communautaire appréciera la nécessité d'instaurer avant le 1er octobre 2016, la taxe dite GEMAPI sur son territoire, et d'en prévoir le reversement.

Sur la base de ces éléments, et par délibération du 14 juin dernier, le conseil communautaire sollicite auprès de ses Communes membres, le transfert de compétence et la modification statutaire comme suit :

Article 10 : Compétences obligatoires

Article 10.3 : Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations

« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La Communauté de Communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que SAGE, contrats de milieu, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (alinéa 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté de Communes est compétente, dans les conditions définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les actions d'intérêt communautaire relevant des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du même article, visant :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,*
- *la défense contre les inondations,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Elle transfère la compétence définie ci-dessus aux syndicats compétents.

N'entrent pas dans le champ de la présente compétence, les actions liées à l'eau dans le cadre des activités touristiques, ludiques et sportives ainsi que celles se rapportant aux retenues collinaires. »

Article 15 : Ressources de la Communauté

*La communauté de communes se substitue aux communes pour la perception de :
« La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CCVCMB tel que détaillé ci-dessus.
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour ajouter aux compétences communautaires, les nouvelles compétences ci-dessus définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les propriétaires de berges sont tenus à les entretenir. Il est aussi de la fonction de la collectivité d'effectuer tout travaux d'entretien ou de sécurisation, et ce dans la mesure où ces ouvrages sont d'intérêt collectif.

Par conséquent, Monsieur le Maire témoigne un intérêt à ce que les populations concernées soient sensibilisées aux responsabilités qui sont les leurs, et qu'en aucun cas, la collectivité doit outrepasser son rôle.

Aussi, il informe qu'à ce jour aucune étude technique n'a été effectuée sur les rivières du territoire de la commune, ne permettant donc pas de définir les travaux qui devront être entrepris. Il est donc primordial, au vu de l'augmentation de la fréquence des crues, de bien définir l'enveloppe de ces travaux.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en place d'une taxe relative à cette compétence, pouvant aller jusqu'à 40€ par habitant et par an, risque d'impacter grandement la population de Vallorcine, qui se voit déjà soumise à des augmentations de fiscalité ces dernières années.

4. n°16/04/04 Droit de préemption des commerces et des fonds de commerces

Monsieur le Maire expose la loi du 2 août 2005 qui a instauré un nouveau droit de préemption au profit des communes portant sur toute aliénation à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux.

Ce droit a pour objectif de permettre une opération de préservation de la diversité et du développement du commerce dans des centres villes ou village ou des quartiers, la collectivité locale devient alors propriétaire de locaux commerciaux mis en vente, afin de conserver leur affectation commerciale.

L'instauration de ce droit de préemption implique préalablement la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, appuyé d'une étude sur leur situation avec avis consultatif de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

L'exercice du droit de préemption obéit quant à sa procédure aux grandes règles existantes pour le droit de préemption urbain : DIA, délai de 2 mois...

Toutefois, il faut noter que la commune dispose à compter de la vente d'un délai d'une année pour rétrocéder le fonds ou le terrain à une entreprise en respect de l'objet pour lequel elle a préempté, et conformément à un cahier de charges dûment approuvé par le conseil municipal.

Pendant ce délai la commune doit bien évidemment assurer la gestion du fonds.

Il convient également de préciser que l'acquéreur évincé bénéficie d'un droit de priorité si la rétrocession n'est pas intervenue dans un délai d'un an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, décide à l'unanimité :

- de lancer les études et les démarches nécessaires en vue de l'institution d'un droit de préemption sur les cessions des fonds de commerces, artisanaux, baux commerciaux sur le territoire de la commune de Vallorcine.
- d'habiliter monsieur le maire à toute démarche utile à la bonne exécution de ce dossier

5. n°16/04/05 Tarifs des tennis de Vallorcine

Monsieur le Maire rappelle la convention du 14 juin 2016 entre la commune et Camping des Montets concernant la gestion des tennis de Vallorcine.

Dans ce cadre, la commune est amenée à valider les tarifs proposés par M STAMOS, gérant du Camping.

- 8€ l'heure
- 45€ 6 heures
- 60€ 10 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- VALIDE les tarifs pour le Tennis de Vallorcine.

6. n°16/04/06 Subvention aux associations

Monsieur le maire rappelle la délibération du 6 avril 2016 et du 17 mai 2016 concernant les subventions aux associations attribuées par la commune.

L'écho du Buet sollicite une subvention de 1 500€ en prévision d'un voyage l'année prochaine. Monsieur le maire souhaite souligner l'investissement très important de l'harmonie dans la vie du village tant pour les rendez-vous festifs que pour les diverses commémorations. Il rappelle aussi la subvention de 2 700 € allouée pour l'exercice 2015, accompagnée de la prise en charge de l'acquisition des matériaux nécessaires à la rénovation de la salle de répétition.

Le conseil municipal, au vu des restrictions budgétaires, décide d'octroyer une subvention de 1 300€ à l'Echo du Buet.

Le conseil municipal, 8 voix pour et une abstention,
- décide l'octroi d'une subvention de 1 300€ à l'Echo du Buet,
- Dit que ces subventions sont prélevées dans la section divers du compte 6574.

7. n°16/04/07 Remboursement de frais

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dépenses effectuées pour le compte de la commune et qu'il convient de rembourser à :

- monsieur Jean-François DESHAYES pour le renouvellement de l'hébergement de plusieurs noms de domaine sur OVH.com pour un montant de 57.50€TTC,
- madame Mandy LAYCOCK pour l'achat du cadeau pour les mamans de Vallorcine lors de la fête des mères à Cocktail Scandinave pour un montant de 157.45€TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise le remboursement des frais engagés par Mme Mandy LAYCOCK et M Jean-François DESHAYES

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

M Gérard SCHMIT
MME BOUVET Simone

La Villaz
Le Couteray

A 971, 972, 973, 980, 3939, 3841
B 1530, 1531, 1541